



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 32050

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire les premiers résultats recueillis par le Gouvernement à propos des nouveaux programmes du cours préparatoire privilégiant une approche traditionnelle de l'apprentissage de la lecture.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la recherche a fait de l'amélioration de l'efficacité de l'apprentissage de la lecture à l'école élémentaire une priorité absolue. Toutefois, il n'est pas envisagé de préconiser une méthode particulière, aucune n'ayant fait la preuve de sa supériorité sur les autres en milieu scolaire « ordinaire » où se côtoient des enfants dont les besoins sont variés. Quelles que soient les méthodes utilisées, le ministre a souhaité que soient confirmées les directives définies dans les derniers programmes, concernant notamment les horaires consacrés à l'apprentissage de la langue et les exigences en matière d'acquisition de la lecture. Le déchiffrement et l'identification des mots d'un côté, la compréhension des textes par ailleurs doivent faire l'objet d'un enseignement intensif dès le cours préparatoire. Le caractère particulier de la classe de cours préparatoire exige qu'une attention privilégiée lui soit accordée. On sait aujourd'hui en effet que la grande difficulté se constitue dès ce début de l'école élémentaire et qu'elle est trop rarement surmontée par la suite. Afin de rendre plus aisées les adaptations pédagogiques requises dans ces classes, il a été décidé, pour l'année scolaire 2003-2004, d'amplifier l'expérience des cours préparatoires à effectifs réduits qui a concerné une centaine de classes en 2002-2003. Ce sont environ 400 classes supplémentaires qui voient cette année leurs effectifs limités à une douzaine d'élèves. Par ailleurs, dans des secteurs difficiles, d'autres dispositifs permettent de diversifier les modalités de prise en charge pédagogiques afin de renforcer les aides apportées aux élèves en difficulté dans plus de 3 000 classes de cours préparatoire : pour moitié de ces classes, des maîtres supplémentaires renforcent régulièrement l'action de l'enseignant, pour l'autre moitié, ce sont des assistants d'éducation qui créent, par leur présence à temps partiel dans la classe, des conditions de travail nouvelles. Ainsi, cette année, plus de 3 500 classes, rassemblant un peu plus de 5 % des élèves scolarisés au CP, ont des conditions de travail aménagées permettant la prévention de la grande difficulté scolaire qui commence à se construire sur des acquis initiaux insuffisants. La direction de l'évaluation et de la prospective réalise actuellement une évaluation de ces dispositifs. Dans le même temps, des outils ont été adressés aux enseignants des classes de cours préparatoire. Depuis la rentrée 2002, le livret « Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir » est à la disposition de tous les maîtres de cours préparatoire afin de guider leurs interventions auprès des élèves fragiles ou en difficulté. Couplée avec l'usage des outils d'évaluation pour la grande section et le cours préparatoire auxquels il renvoie avec précision, son utilisation doit aider les enseignants à prendre en compte la diversité des besoins et faire progresser chaque élève à partir de ses acquis. Par ailleurs, un document d'accompagnement des dispositifs spécifiques mis en place à la rentrée scolaire 2003 est également disponible sur le site www.eduscol.gouv.fr ainsi que le site www.bienlire.education.fr. Il se veut une aide pour les équipes pédagogiques engagées dans cette action en vue de mieux profiter des conditions favorables créées par ces dispositifs et trouver les voies d'une meilleure réussite dès le cours préparatoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32050

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 431

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4712